MANZIAT INFOS

Journal Municipal Trimestriel – Septembre 2015 – N° 31
www.manziat.fr

Tour de l'Ain 2015 : Manziat le 13 août

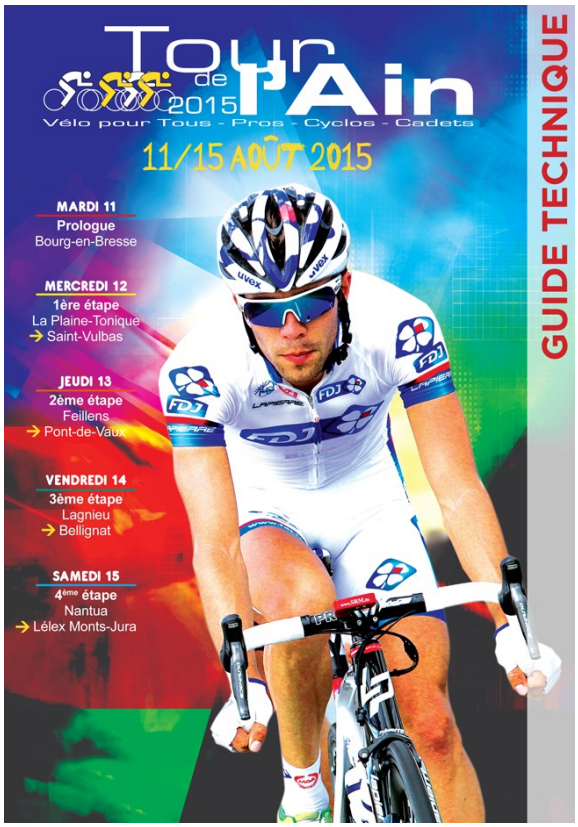

Sommaire

Tour de l'Ain	01
Commission assainissement / Cimetière	02
Police municipale / Elections régionales	03
Commissions voirie / CLES	04
Commission communication	05
Commission urbanisme	06
Commission environnement	07
Redevance de l'assainissement	08
Séance du Conseil du 17/06/2015	09
Séance du Conseil du 08/07/2015	11
Séance du Conseil du 07/08/2015	12

Commission Assainissement

LA FUTURE STATION D'EPURATION

Local centrifugeuse

La partie génie civil de la station d'épuration est quasiment terminée. En effet, il ne reste que quelques reprises de travaux à faire sur le bassin d'aération, les rampes d'aération, le bassin du clarificateur et les portes abimées des locaux techniques, ...

Actuellement, les équipes présentes s'appliquent à installer dans les locaux techniques le matériel (centrifugeuse, ventilateurs, cuve de désodorisation, armoires électriques, surpresseurs) et à le raccorder aux différents réseaux.

Concernant les travaux sur le site de l'ancienne STEP, les deux postes de relevage sont terminés. Les chambres de vanne sont équipées. Pour le bassin d'orage, les canalisations ont été posées, il reste les modifications du génie civil.

Planning de mise en service de la nouvelle STEP :

-Semaine 41 : Mise sous tension / Essais électromécaniques / Essais à l'eau claire / Validation
-Semaine 42 : Phase de mise au point / Essais en eau usée / Validation
-Semaine 43 et 44 : Chargement de la nouvelle station avec les boues liquides de l'ancienne station / Réglages de la nouvelle station pour adapter les micro-organismes / Validation
-Semaine 45 à 48 : Phase de mise en régime / Peaufinage des réglages / Essais de déshydratation / Validation
-Semaine 49 à 52 : Phase dite d'observation / Période probatoire de surveillance

Pendant cette période les travaux de finitions continuent pour une réception en janvier.

Cimetière

REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES AU CIMETIERE

En 2011, suite à une décision du Conseil Municipal, une procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon a débuté. Cette procédure a pris fin en 2015.
Ce sont en tout, plus de 40 emplacements qui ont été repris par la commune, soit par cette procédure, soit au non renouvellement des actes de concession par les concessionnaires ou ayant-droits.
Une nouvelle procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon débutera en octobre 2015. Le public sera informé par affichage à la porte de la mairie et du cimetière, ainsi que sur le site internet de la commune dans la rubrique cimetière.

Pour tout renseignement, merci de contacter la police municipale : police.municipale@manziat.fr

Police municipale

CAPTURE D'ANIMAUX : nouveaux tarifs

Part intercommunale :
- frais forfaitaire de 50 € par animal
- frais d'entretien de 10 € par jour et par animal

Part communale :
- frais de capture de 20 € par animal

Elections régionales

6 et 13 décembre 2015

Les élections régionales françaises de 2015 auront lieu les 6 et 13 décembre 2015 afin d'élire les 14 conseils régionaux de métropole et d'outre-mer ainsi que l'assemblée de Corse, l'assemblée de Guyane et l'assemblée de Martinique pour un mandat de six ans.
Les élections régionales ont lieu au suffrage universel direct et au scrutin proportionnel de liste à deux tours avec prime majoritaire.
Un second tour a lieu si aucune liste n'atteint 50 % des suffrages exprimés au premier tour. Peuvent se qualifier au second tour les listes ayant recueilli 10 % des voix. Les listes ayant obtenu au moins 5 % peuvent fusionner au second tour avec une liste qualifiée.
Au tour décisif (premier tour si une liste a obtenu 50 %, second tour sinon), la liste arrivée en tête reçoit une prime de 25 % des sièges alors que le reste des sièges est réparti entre toutes les listes ayant reçu au moins 5 % des voix. Ainsi, la prime majoritaire permet à une liste arrivée en tête de disposer d'une majorité de sièges au conseil régional à partir d'environ 33 % des voix.

Les sièges sont répartis entre les listes au niveau régional mais, au sein de chaque liste, les sièges sont attribués par section départementale.

Durée du mandat

Au moment des régionales, les français seront appelés à voter pour élire leurs conseillers régionaux. La durée du mandat de ces élus est de 6 ans.

Compétences

La région est la plus grande des collectivités territoriales. Elle possède de nombreuses compétences, notamment :

* dans le domaine du développement économique : aides aux entreprises, gestion des transports régionaux...
* dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle, du fonctionnement et de l'entretien des lycées, des actions de formation et d'apprentissage, alternance...

Mais aussi l'environnement, le tourisme, le sport, la culture, le développement des ports et des aéroports, la protection du patrimoine, la gestion des fonds européens, l'aménagement numérique...

Commission Voirie

MONUMENT AUX MORTS

Le monument aux morts, réalisé par le sculpteur Charles Henri POURQUET, fut inauguré le 15 avril 1923. L'emplacement initial de celui-ci se trouvait face à l'entrée principale de l'église. Il a été déplacé derrière la cure en 2000. L'œuvre du temps a, petit à petit, effacé la peinture des lettres gravées dans la pierre calcaire. Après un nettoyage de l'édifice par les agents communaux, Mr RODRIGUES, graveur, s'est minutieusement mis au travail. Chaque lettre est repeinte aux pinceaux à réchampir avec de la peinture adaptée. Le mémorial du Général de LATTRE de TASSIGNY installé en 1958, place de la gare, a lui aussi été rénové.

Commission CLES

COURS D'INFORMATIQUE

Une réunion d'information et d'inscription aura lieu
le jeudi 8 octobre 2015 à 20h30
à la mairie.

Pour une bonne organisation, toutes les personnes intéressées sont priées de participer à cette rencontre.

Temps d'Activités Périscolaires

La rentrée scolaire a bien commencé. Comme l'année dernière, les enfants peuvent être pris en charge les lundis de 8h45 à 9h30, mardis de 13h30 à 14h15, jeudis de 8h45 à 9h30 et vendredis de 15h45 à 16h30 dans le cadre des TAP. Pour mémoire, les TAP ne sont pas obligatoires.
Des activités d'éveils, de découvertes et d'initiations leur sont proposées grâce au PEDT (projet Educatif Territorial) mis en place par la CCPB. Pour la commune de Manziat, c'est une équipe de 17 animateurs qui encadrera ces diverses activités. La grande difficulté pour la CCPB, employeur, est le recrutement des animateurs surtout concernant la période du vendredi en fin d'après-midi. Cette plage horaire étant très prisée par les écoles de la CCPB.
Malgré la charge financière supportée par la commune, les élus ont décidé, pour cette année encore, de conserver la gratuité des TAP.
Le maire et l'ensemble du conseil municipal souhaitent une bonne année scolaire à tous les enfants.

Commission Communication

BIENVENUE à Manziat !

L'équipe municipale souhaite la bienvenue à deux nouveaux intervenants dans notre commune :

Estelle PERRIN, diététicienne au 1378 Grand Route
Coordoonées : 06.15.62.76.26 / eperrin.diet@gmail.com

Diététicienne diplômée depuis 2012 après avoir travaillé dans un centre d'amaigrissement, je propose de vous recevoir désormais dans mon cabinet à Manziat.

Pourquoi consulter ?
- Equilibrer son alimentation
- Une perte de poids
- Adaptation alimentation suite à une pathologie (diabète, cholestérol, obésité...)
- Améliorer l'alimentation pendant la grossesse et pour les jeunes mamans
- Rééquilibrer l'alimentation des enfants et adolescents de façon douce et ludique
- Prise de poids

Je propose également des interventions à thèmes lors de manifestations, en écoles ou en entreprises.
" Je me suis mis au régime en 14 jours j'ai perdu 2 semaines. " Joe Lewis d'où l'importance de rééquilibrer son alimentation et non de faire un régime.

Valérie CORMIER, orthophoniste au 1121 Grand Route
Coordonnées : 03.85.37.65.19 / ortho.manziat@gmail.com

« Après avoir exercé à Saint-Gély-du-Fesc (34) et Beaurepaire (38), j'ai le plaisir de revenir dans mon département natal et de m'installer dans le joli village de Manziat où j'ai été très bien accueillie.
Au sein de mon cabinet, je suis amenée à recevoir :
- des bébés présentant des troubles liés à la prématurité (difficultés de s'alimenter) ou des troubles d'origine génétique (trisomie 21)
- des enfants présentant des troubles du développement (autisme), des troubles d'articulation, des retards de parole et/ou de langage, des troubles du langage écrit (dyslexie/dysorthographie), des troubles du raisonnement logico-mathématique et troubles du calcul, des troubles de la déglutition.
- des adultes atteints de troubles neuro-dégénératifs (Parkinson, Alzheimer, Sclérose en Plaques) ou de troubles acquis d'origine cérébrale (aphasie, traumatisme crânien).
Je travaille avec les patients (séance de 30 à 45 mn,1 ou 2 fois par semaine), mais également avec les parents et la famille pour situer le patient par rapport à son histoire, donner des informations sur le trouble et des pistes sur les attitudes à adopter, proposer des petites activités et établir une relation de confiance afin d'optimiser la rééducation. Il est nécessaire que patients et parents adhèrent au projet et qu'ils en soient acteurs.
Parmi les moyens mis à ma disposition pour les jeunes patients, je choisis fréquemment le jeu (jeux sensoriels, jeux de manipulation, jeux d'imitation, jeux symboliques, jeux à règles) car c'est une activité essentielle pour le bon développement de l'enfant et parce que c'est une activité privilégiée qui relie le savoir-faire et le plaisir. »

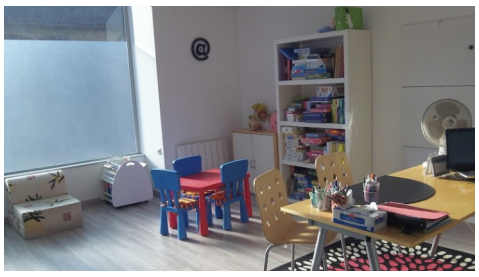

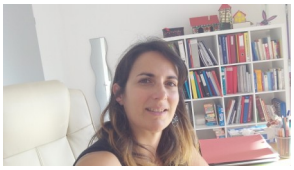

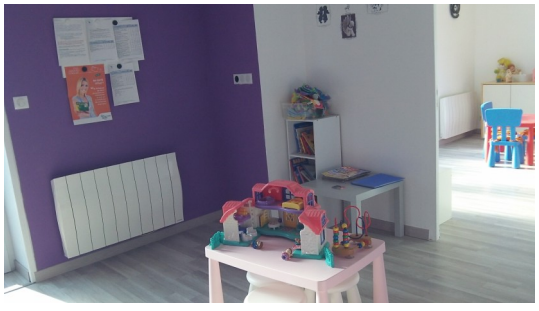

Commission Urbanisme

CODE DE L'URBANISME

Le Code de l'Urbanisme, crée en 1954, est le Code regroupant les dispositions législatives et règlementaires relatives au Droit de l'urbanisme. Il existe actuellement 4 types de planification de l'urbanisme au niveau local : le RNU (Règlement National d'Urbanisme), la Carte Communale, le POS (Plan d'Occupation des Sols) et le PLU (Plan Local d'Urbanisme).
Notre Plan d'Occupation des Sols (POS) décrit, pour chaque zone définie dans le document graphique, les dispositions règlementaires applicables dans notre Commune. Le POS reprend tous les articles du Code de l'Urbanisme, un par un, afin d'apporter des précisions au niveau local, notamment pour le type d'occupation, l'emprise au sol, l'aspect extérieur, l'implantation des constructions etc…
Concernant les permis de construire et les déclarations préalable de travaux, il est nécessaire et obligatoire de bien respecter les règlementations : tout d'abord dans le dossier déposé auprès de la Mairie (permis ou déclaration de travaux). L'article L421-1 du Code de l'Urbanisme indique que « toute personne, publique ou privée, qui souhaite entreprendre ou implanter une construction à usage d'habitation ou non, même ne comportant pas de fondation, doit obtenir au préalable un permis de construire ». Les travaux effectués doivent être exactement ceux présentés dans la demande de permis ou travaux. En effet, l'accord de la Mairie pour effectuer les travaux permet au demandeur d'éviter que quiconque ne conteste le permis ou la déclaration de travaux. La loi prévoit plusieurs cas de contestation : le non-respect du plan d'occupation des sols, l'empiétement sur un terrain propriété d'autrui, le non-respect des procédures et dossier incomplet, et les troubles causés par la construction.
Depuis le 1/10/2007, lorsque les travaux sont terminés, le demandeur doit déclarer leurs achèvements et leurs conformités (article L462-1 du Code de l'Urbanisme).
Si l'administration constate une anomalie dans les délais de 3 et 5 mois suivant l'autorisation accordée, elle doit mettre en demeure le titulaire de l'autorisation d'y remédier en effectuant les travaux nécessaires ou lui demander de déposer un permis de construire modificatif.
Si la régularisation de l'anomalie est impossible, elle peut imposer la démolition de la construction.

Ci-dessous quelques exemples de travaux et leurs formalités administratives.

TYPE DE TRAVAUX ENVISAGES	FORMALITES
je pose une fenêtre de toit	déclaration préalable
j'agrandis ma maison	déclaration préalable ou permis construire selon la surface
je fais des travaux dans une maison existante sans créer de surface de plancher	non soumis à déclaration
je change mes fenêtres ou mes volets	déclaration préalable
je ravale ma façade	déclaration préalable
je construis un mur ou une clôture	déclaration préalable
j'installe une véranda	déclaration préalable ou permis construire selon la surface
j'installe une piscine hors-sol pour maxi 3 mois	non soumis à déclaration

Plusieurs sites internet peuvent être très utiles :

1 – www.cadastre.gouv.fr : pour visualiser et imprimer le cadastre
2 – www.service.public.fr : sélectionner « logement » puis sélectionner « urbanisme » pour avoir des informations sur l'urbanisme, les textes de loi, etc …
3 – www.manziat.fr : sélectionner « infos pratiques » pour consulter le règlement du plan d'occupation des sols.

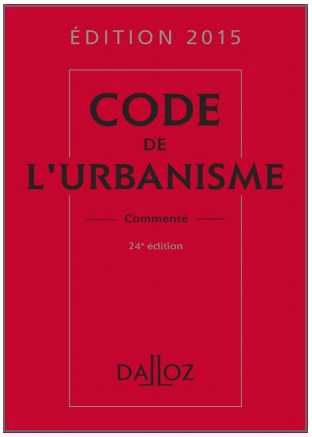

Commission Environnement

MA RUCHE, JE L'AIME, JE LA DECLARE !
TOUS CONCERNES PAR LA DECLARATION DES RUCHERS !

Toute personne possédant ou détenant une ou plusieurs ruche(s) est invitée à déclarer sa ou ses ruche(s).

Pourquoi déclarer ?

Outre le fait que cette déclaration de ruche soit obligatoire et ce, dès la première ruche, les abeilles, comme tout animal, sont confrontées à des problèmes sanitaires. Afin de gérer ces problèmes sanitaires, il est indispensable de savoir où elles sont. Une lutte efficace est une lutte collective. Par ailleurs, savoir où sont vos ruches nous permet de vous prévenir en cas d'alerte (sanitaire ou d'épandage…). Enfin, il faut savoir que les aides ou subventions allouées à l'apiculture dépendent du nombre officiel de ruches et de ruchers. Plus on sera nombreux à déclarer, plus la gestion des problèmes sanitaires sera facile, et plus on aura d'aides !

Qui doit déclarer ? Tous les détenteurs de ruche, dès la première ruche.

Quand doit-on déclarer ses ruches ? Tous les ans, entre le 1er novembre et le 29 février.

Comment déclarer ses ruches ? Deux moyens sont disponibles pour déclarer ses ruches :

- ◊ par internet sur le site : www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr
- ◊ sur papier en retournant le document Cerfa N°13995*02 à votre GDS (Groupement de Défense Sanitaire).

Merci pour les abeilles !

SECHERESSE 2015

Les personnes ayant constaté des dégâts sur leurs constructions, consécutivement à l'épisode de sécheresse de l'été 2015, sont priées de se faire connaître en Mairie, avant le **15 octobre 2015.**
Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sera déposée par la commune auprès de la Préfecture de l'Ain.

CURAGE DES MARES OU BIEFS DE CHANFANT

D'après les historiens locaux consultés, les biefs situés sur les prés communaux n'avaient pas été curés depuis 1947 ou 1949. A plusieurs reprises, les pêcheurs et les agriculteurs utilisateurs des biefs, les uns pour la pêche, les autres pour faire boire leurs vaches, avaient souligné l'absence quasi totale de profondeur en raison de la présence d'une importante couche d'alluvions (environ 1.50 m).
En curant les biefs, la commune avait donc pour but immédiat de redonner un atrait à l'utilisation de ces retenues d'eau par les pêcheurs et les vaches des agriculteurs.
Au delà de ces aspects à impacts immédiats, le curage des biefs a un triple objectif : d'une part sauvergarder un patrimoine local c'est à dire une spécificité du paysage de la prairie, d'autre part, de conserver le rôle de régulateur et d'épurateur des eaux, et enfin de contribuer à la sauvergarde de la biodiversité. En effet, les biefs renferment sur un pourcentage insignifiant de l'espace une grande proportion d'espèces végétales ou animales. Ainsi, ils forment de véritables ilots et foyers de vie. Ils offrent un refuge, un lieu de reproduction, d'alimentation et bien entendu un lieu de vie à de nombreuses espèces (cygnes, poules d'eau, canards, cigognes, grenouilles, ... pour citer celles visibles).
Ces aspects économiques et écologiques reconnus, permettent à cette opération de curage des biefs de bénéficier de subventions du Conseil Départemental de l'Ain.

Redevance de l'assainissement collectif

RAPPEL DE FACTURATION

Suite à mise à jour des fichiers assainissement de la commune, il s'avère qu'une centaine d'usagers du service de l'assainissement collectif n'a pas été facturée de la redevance assainissement, depuis plusieurs années. Le rappel de facturation de l'assainissement collectif sera uniquement fait à compter de fin 2014 et non sur 2 années rétroactives comme le prévoit la réglementation. Il sera intégré à votre facture d'eau SAUR.
Si au verso de votre dernière facture SAUR, n'apparait pas le pavé ''Collecte et traitement des eaux usées'' comme ci-dessous, nous vous informons que vous serez concernés par ce rappel et qu'il sera présent sur votre prochaine facture SAUR émise au mois de novembre 2015.

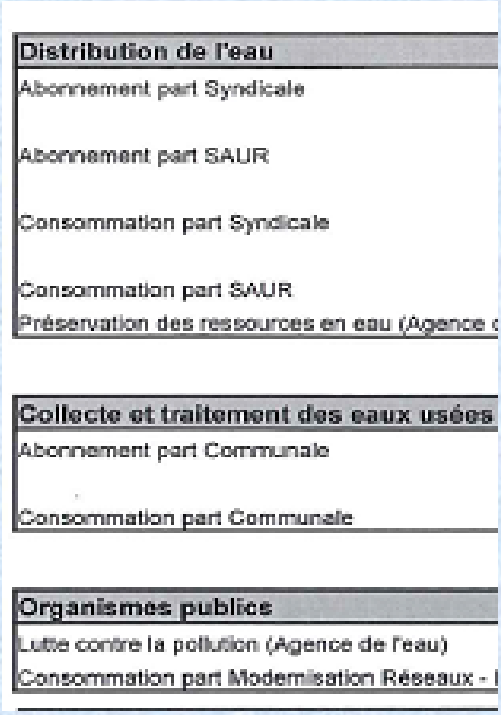

Vous y trouverez ainsi exceptionnellement la régularisation suivante pour l'assainissement :

*l'abonnement d'octobre 2014 à mars 2015
*l'abonnement d'avril 2015 à septembre 2015
*l'abonnement d'octobre 2015 à mars 2016
*la consommation entre le dernier relevé de votre compteur de 2014 et celui qui sera fait dans les prochaines semaines

Vos prochaines factures SAUR émises à partir de 2016, comprendront l'eau et l'assainissement collectif.
Si vous disposez d'un assainissement non collectif, vous continuerez à recevoir directement une facture de la CCPB.

SAUR est à votre écoute pour tout complément d'information au 03 60 56 40 46. A réception de votre facture de régularisation en novembre, sur demande, SAUR pourra mettre en place un échéancier. D'ores et déjà nous vous invitons à opter pour la mensualisation à la date de votre choix. Ce service est gratuit et modifiable selon vos besoins.

Tableau des abréviations

CCPB : Communauté de **C**ommunes du **P**ays de **B**âgé - **CLES** : **C**ulture **L**oisirs **E**ducation **S**port - **CLIS** : **C**lasse d'**I**ntégration **S**colaire - **DDT : D**irection **D**épartementale du **T**erritoire - **DERU** : **D**irective **E**uropéenne **E**aux **R**ésiduaires - **DETR** : **D**otation d'**E**quipement des **T**erritoires **R**uraux - **DM** : **D**écision **M**odificative - **EPCI** : **É**tablissement **P**ublic de **C**oopération **I**ntercommunale - **FNACA** : **F**édération **N**ationale des **A**nciens **C**ombattants en **A**lgérie - **HT** : **H**ors **T**axe - **PAC** : **P**olitique **A**gricole **C**ommune - **PEDT : P**rojet **ED**ucatif **T**erritorial - **PLU** : **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme - **PMR** : **P**ersonne à **M**obilité **R**éduite - **PV** : **P**rocès **V**erbal - **RASED** : **R**éseau d'**A**ides **S**pécialisées aux **E**lèves en **D**ifficulté - **RD : R**oute **D**épartementale - **RPC : R**estauration **P**our **C**ollectivités - **SCOT** : **S**chéma de **CO**hérence **T**erritoriale - **SEMCODA** : **S**ociété **E**conomie **M**ixte **CO**nstruction **D**épartement de l'**A**in - **SIAC : S**pécialités **I**ndustrielles **A**limentaires et **C**ulinaires - **TTC** : **T**outes **T**axes **C**omprises - **VRD** : **V**oirie et **R**éseaux **D**ivers

Séance du Conseil Municipal du 17 juin 2015

Membres en exercice : 19

Absents excusés : BENOIT Monique, ROHRBACH Daniel

✍ Procès-verbal de la séance du 27 mai 2015: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 16 voix pour et 1 abstention d'un absent au dernier conseil.

1) Renégociation des prêts du budget Commune avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté : remboursement par anticipation des prêts actuels et d'une souscription de nouveaux prêts

M. le Maire informe le Conseil que la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté est la seule banque qui a accepté de renégocier ses emprunts avec la commune. Le Conseil regrette que la Caisse d'épargne et le Crédit agricole refusent de faire ce même geste commercial.
Deux emprunts sont concernés pour le budget communal.
La renégociation proposée est la suivante, avec signature des contrats prévue en juin et prise d'effet en août :
- Trois logements à l'ancienne école, 85 000€ empruntés sur 180 mois (15 ans), avec échéance mensuelle constante, amortissement progressif, taux fixe de 3.35%, 1er remboursement au 19/02/2006 et dernier au 19/01/2021.
Cet emprunt est renégocié de la sorte :
36 703.54€ de capital restant dû en juin 2015, refinancés sur 5.5 ans au taux de 1.39%, avec échéance trimestrielle constante, amortissement progressif, 1 484.50€ d'intérêts. 1er remboursement en octobre 2015 et dernier en janvier 2021.
- Achat du site de la Scam, 800 000€ empruntés sur 289 mois (24 ans), avec échéance annuelle constante, amortissement progressif, taux fixe de 4.55%, 1er remboursement au 17/01/2008 et dernier au 17/01/2032.
Cet emprunt est renégocié de la sorte :
607 170.19€ de capital restant dû en juin 2015 et 13 813.12€ d'indemnités de remboursement anticipé, soit 620 983.31€ refinancés sur 16.5 ans au taux de 1.79%, avec échéance semestrielle constante, amortissement progressif, 98 966.14€ d'intérêts. 1er remboursement en février 2016 et dernier en février 2032.
Le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à renégocier comme présenté les deux emprunts que la commune a souscrits pour son budget communal avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, à signer les contrats d'emprunts et tous les documents s'y rapportant.

2) Renégociation des prêts du budget Assainissement avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté : remboursement par anticipation des prêts actuels et d'une souscription de nouveaux prêts

M. le Maire informe le Conseil que la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté est la seule banque qui a accepté de renégocier ses emprunts avec la commune. Le Conseil regrette que la Caisse d'épargne et le Crédit agricole refusent de faire ce même geste commercial.
Deux emprunts sont concernés pour le budget assainissement.
La renégociation proposée est la suivante, avec signature des contrats en juin et prise d'effet en août :
- Mise en séparatif, 440 000€ empruntés sur 169 mois (14 ans), avec échéance annuelle constante, amortissement progressif, taux fixe de 4.35%, 1er remboursement au 17/01/2008 et dernier au 17/01/2022.
Cet emprunt est renégocié de la sorte :
231 033.69€ de capital restant dû en juin 2015 et 5 024.98€ d'indemnités de remboursement anticipé, soit 236 058.67€ refinancés sur 6.5 ans au taux de 1.49%, avec échéance semestrielle constante, amortissement progressif, 12 493.14€ d'intérêts. 1er remboursement en février 2016 et dernier en février 2022.
- Travaux de la step 1 400 000€ empruntés sur 240 mois (20 ans), avec échéance annuelle dégressive, amortissement fixe annuel du capital, taux fixe de 3.3%, 1er remboursement au 16/12/2015 et dernier au 16/12/2034.
Cet emprunt est renégocié de la sorte : 400 000€ de capital restant dû en juin 2015 et 20 000€ d'indemnités de remboursement anticipé, soit 420 000€ refinancés sur 19.5 ans au taux de 2.08%, avec échéance trimestrielle constante, amortissement progressif, 91 994.34€ d'intérêts. 1er remboursement en octobre 2015 et dernier en janvier 2035.
Le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à renégocier comme présenté les deux emprunts que la commune a souscrits pour son budget assainissement avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, à signer les contrats d'emprunts et tous les documents s'y rapportant.

3) DM n°1 au budget de la commune

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être votée concernant le budget de la commune, afin d'inscrire les montants réels des dotations et contributions. Au moment du vote du budget, ces derniers n'avaient pas encore été communiqués aux collectivités.

En dépense, le FPIC avait été estimé à 7 500€ mais sera en réalité de 8 490€.
La dotation globale de fonctionnement estimée à 179 297€ sera de 174 020€.
Concernant les recettes, la taxe foncière et d'habitation avait été évaluée à 495 500€ mais sera de 505 356€ et la dotation de solidarité rurale estimée à 22 000€ sera de 23 712€.
De plus les deux emprunts de la BPBFC doivent être remboursés, et deux nouveaux souscrits, dans le cadre de la négociation précédemment adoptée. Il faut donc ajouter des crédits en dépense et en recette au 1641 pour rembourser les 643 873.73€ des anciens prêts et encaisser les 657 686.85€ des nouveaux emprunts. Le surplus est viré en travaux de voirie.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide les modifications au budget.

4) DM n°1 au budget assainissement

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être votée concernant le budget assainissement. Les boues ont été beaucoup évacuées afin de laisser reposer les lits de roseaux, les crédits sont donc déjà épuisés au 611, mais la PAC a été récupérée pour les logements SEMCODA pour un montant de 20 800€, et 8 000€ de plus que prévu au budget primitif pour les particuliers.
De plus les deux emprunts de la BPBFC doivent être remboursés, et deux nouveaux souscrits, dans le cadre de la négociation précédemment adoptée. Il faut donc ajouter des crédits en dépense et en recette au 1641 pour rembourser les 631 033.69€ des anciens prêts et encaisser les 656 058.67€ des nouveaux emprunts. Le surplus est viré en travaux de la step.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide les modifications au budget.

5) Demande d'aides du Département et de l'Agence de l'Eau pour les travaux de réseaux consécutifs à la construction de la nouvelle station d'épuration

Monsieur le Maire explique que les travaux de réseaux consécutifs à la construction de la nouvelle station d'épuration sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention du Plan Départemental de l'Eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2013-2018).
Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau, il convient :
-De valider la totalité de l'opération de travaux de réseaux consécutifs à la construction de la nouvelle station d'épuration (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude…) ;
-De valider le montant 117 830€ HT de l'opération, et les modalités financières de cette dernière ;
-De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération ;
-De solliciter les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de

l'eau ;
-D'autoriser, pour cette opération de travaux de réseaux consécutifs à la construction de la nouvelle station d'épuration le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la Commune de Manziat et à la lui reverser ;
-De demander, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticipé des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers ;
Le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité,
-valide la totalité de l'opération des travaux de réseaux consécutifs à la construction de la nouvelle station d'épuration (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrages, périmètre de l'étude…) ;
-valide le montant 117 830€ HT de l'opération, et les modalités financières de cette dernière ;
-valide l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération de travaux de réseaux consécutifs à la construction de la nouvelle station d'épuration ;
-sollicite les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau pour cette opération ;
-autorise, pour cette opération de travaux de réseaux consécutifs à la construction de la nouvelle station d'épuration, le Département à percevoir l'aide attribuée par l'Agence pour le compte de la Commune de Manziat et à la lui reverser ;
-Demande l'autorisation au Conseil Départemental de l'Ain et à l'Agence de l'eau de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées, en raison de l'urgence à achever les travaux de la nouvelle station d'épuration.

6) Modification des tarifs 2 et 3 du gymnase

M. le Maire précise que le coût de fonctionnement du gymnase est très élevé : il est raisonnablement estimé à environ 11 000€ pour l'année, une fois les recettes de location déduites.
Il est donc proposé de revoir les tarifs 2 et 3 (annexe 1 du règlement adopté le 26 août 2014) pour passer le tarif 2 à 5€ de l'heure et le tarif 3 à 10€ de l'heure, sans modifier les autres dispositions du règlement, et ce pour les locations à compter du 1er août 2015.
Agnès CATHERIN a rencontré les associations pour élaborer le planning de réservation du gymnase pour la rentrée. Tout le monde a compris l'augmentation et personne ne s'est plaint.
M. le Maire rappelle que bien que le gymnase soit dit intercommunal, l'intégralité des coûts de fonctionnement est supportée par la commune : énergies, produits d'entretien, personnel, contrôles périodiques, entretien des radians gaz…
L'association de gym volontaire doit confirmer qu'elle accepte de décaler son 1er cours de 19h à 18h, pour faire cours de 18h à 20h, ce qui laisse le créneau de 20h à 22h libre pour une autre association.
Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide ces tarifs de location du gymnase à 5€ de l'heure pour le tarif 2 et 10€ de l'heure pour le tarif 3.

7) Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable par la société Valorem

M. le Maire informe le conseil que la société VALOREM, sise 213 Cours Victor HUGO à BEGLES, doit déposer un dossier de Déclaration Préalable pour l'installation d'un mât de mesures de vent sur une parcelle dont la commune est propriétaire.
C'est la parcelle cadastrée sous la référence ZD 12. Ces mesures lui permettront de savoir s'il est réellement judicieux d'implanter les éoliennes sur le périmètre retenu.
Ce mat mesure 49m de haut et repose sur une platine métallique d'1m². Il sera installé pour une durée de 12 mois, renouvelable si besoin, avec une indemnité de 1 000€ pour la commune pour les 12 mois et 85€ par mois supplémentaire.
Un SODAR sera également installé, appareil qui sert aussi à la mesure du vent. Son emprise au sol est de 18m². L'indemnité pour la commune sera de 300€ pour les 12 mois et 25€ par mois supplémentaire.
Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, autorise la société Valorem à déposer le dossier de Déclaration Préalable pour l'installation d'un mât de mesures sur la parcelle ZD 12.

Informations et questions diverses.

M. le Maire informe les conseillers de la manœuvre effectuée à la Marpa par les pompiers de Manziat et de Feillens, sur demande des responsables.
Une personne actuellement au chômage va effectuer un stage d'immersion auprès des agents techniques pour une durée de 15 jours, les deux premières semaines de juillet.
Il y a un nouveau correspondant à la Voix de l'Ain (Mr Eric BERNET de FEILLENS).
La CCPB a délibéré concernant la taxe d'aménagement pour des constructions industrielles, qui sera désormais récupérée directement par ses services, et non plus par les communes. En effet, c'est elle qui possède la compétence d'entretien et d'aménagement des zones, il est donc normal qu'elle perçoive le bénéfice de cette taxe.
Le SIEA a informé la commune qu'elle devra procéder au remplacement de 21 candélabres car les ampoules au mercure de sodium sont désormais interdites, et ne pourront plus être remplacées quand elles tomberont en panne. La commune attend le plan de financement.
Une pompe dans le poste de relevage de Chanfant est en difficulté, l'exploitant va proposer une solution.
Les conseillers sont invités à une visite du chantier de la station d'épuration le 8 juillet à 19h00, en présence du maitre d'œuvre et de la société SOGEA. Ils pourront ainsi poser toutes les questions qu'ils souhaitent concernant la nouvelle STEP.
M. le Maire en profite pour remercier les propriétaires voisins du chantier qui ont accepté de laisser stocker terre et matériel sur leurs parcelles.
La demande de subvention pour le curage des 4 mares a été acceptée, avec un taux d'aide de 66.38%. L'accord étant valable deux ans, elles seront curées l'été prochain.
Le Maire de Bâgé la Ville avait prévu d'accueillir une représentation de la pièce de Bernard PIVOT. Cependant la configuration de leur salle des fêtes ne convenant pas, la pièce se déroulera à la salle des fêtes de Manziat, le 25 septembre 2015. L'ensemble du projet est à la charge de la commune de Bâgé la Ville.
Monsieur le Maire revient sur l'assemblée générale du district de l'AIN de football qui a eu lieu le vendredi 12 juin à la salle des fêtes. L'ensemble des clubs du département était représenté et félicite le président du FCM et son équipe pour la bonne organisation de cette assemblée.

Comptes rendus des commissions :

⇨ Commission assainissement/environnement (Luc VOISIN, Thierry BOYAT, Agnès CATHERIN, Denis CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Nadège DURUPT, Jean LAURENT, Jacques PENIN):
Luc VOISIN précise que les travaux de la station suivent leurs cours. Du vol de matériel sanitaire a eu lieu, mais le chantier n'était pas toujours correctement fermé. Les travaux de maçonnerie sont en phase de finition. Ensuite, l'entreprise Socafl pourra intervenir pour finir les réseaux. La commune reste ferme sur le respect des délais, car plus vite la nouvelle station sera en fonction, en septembre normalement, moins elle devra payer pour l'évacuation des boues du silo, car cela revient à 2 500€ environ par intervention.
La DSP est en cours, en phase d'audition des candidats.
⇨ Commission Voirie (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN):
Jean LAURENT explique qu'il a beaucoup fallu arroser les semaines passées car les plantations ont souffert de la chaleur. Les panneaux indicateurs des équipements stratégiques ainsi que les commerces et les entreprises ont été posés par les agents.
⇨ Commission Communication (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) :
Stéphanie BERNARD rappelle que le Manziat Infos sera clôturé le lundi 22 juin pour être mis en paquets le vendredi 26 et être distribué dans le week-end. Elle demande à tous de lui faire passer des articles.
L'élaboration des panneaux d'entrées du village indiquant les manifestations des associations est en cours.
Seule la Jeanne D'Arc serait prête à faire une animation pour le passage du Tour de l'Ain.
La commission cherche toujours des bénévoles pour confectionner les décorations de Noël.
⇨ Commission CLES (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH):
Agnès CATHERIN a été voir la fresque réalisée par l'école publique, qui souhaitait l'accrocher sur le mur extérieur de l'école.

Elle sera, sur demande de la commune, accrochée à l'intérieur de l'école. En effet, sa surface est de 20m², donc un peu imposante pour donner sur la rue. Et ainsi elle aura moins de chance d'être taguée et détériorée.
Lors du Conseil d'école, Agnès CATHERIN a refait un point sur le problème de la cantine. Les instituteurs doivent absolument libérer les enfants à l'heure pour qu'ils aillent au self, et que tout le monde ait le temps de manger. Une nouvelle organisation a été mise à l'essai, les enfants du privé mangent en premier, puis ils retournent dans leur école à 13h00, ce qui permet d'avoir moins d'enfants dans la cour de l'école publique et de rendre la surveillance plus facile et agréable. Les jours où le menu affiche des frites, le nombre d'enfants est très élevé et donc difficile à gérer.
Agnès CATHERIN a également assisté à l'assemblée générale du badminton et à l'inauguration des Ateliers informatiques.
⇨ Commission Urbanisme (Denis CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Nadège DURUPT, Jean LAURENT):
Denis CATHERIN dresse la liste des dernières demandes d'urbanisme.
Il a assisté à la réunion du SPANC à la CCPB, le territoire compte une soixantaine de micro stations. Des entreprises ont été contactées pour établir un marché de vidange à prix avantageux pour les usagers. La CCPB étant en avant sur l'assainissement non collectif, elle récolte une part importante des aides mises en place par le département.Le lancement du PLUI a été validé en conférence des maires. Denis CATHERIN sera le référent PLUI de la commune. La prochaine étape est l'élaboration du cahier des charges pour l'appel d'offre visant à retenir le cabinet.
Les communes n'ayant pas de personnel suffisamment compétent dans l'instruction du droit des autorisations du droit des sols, la CCPB a finalement décidé de s'allier à la communauté de communes Centre Dombes. Cette structure propose d'instruire les autorisations d'urbanisme à la demande. Ainsi le maximum sera instruit à Manziat, et les dossiers difficiles seront envoyés afin d'être instruits par leur service. Le coût sera entièrement à la charge des communes (part fixe et part variable), la CCPB n'apportera aucune aide financière. Monsieur le maire rappelle que jusqu'à aujourd'hui, l'état instruisait, sans frais, nos dossiers via la DDE puis la DDT. Il est bien regrettable que l'état se désengage encore une fois et fasse subir aux communes le coût des réformes.

Thierry BOYAT revient sur la réunion ambroisie qui a été proposée par la CCPB. Il rappelle qu'il faut bien appeler la mairie en cas de doute, et que toute plante ressemblant à de l'ambroisie doit être arrachée. Il ne faut pas laisser les terrains sans gazon, car l'ambroisie pousse là où il n'y a rien d'autre.

Séance du Conseil Municipal du 8 juillet 2015

Membres en exercice : 19
Absents excusés : ARNAL Stéphane

Procès-verbal de la séance du 17 juin 2015: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 16 voix pour et 2 abstentions des absents au dernier conseil.
M. le Maire remercie les conseillers d'avoir assisté à la présentation du chantier de la station d'épuration à 19h, avant le Conseil. Les entreprises et le maître d'œuvre, qui ont bien voulu être présents, ont pu expliquer le déroulement du chantier et le fonctionnement des ouvrages. M. le maire précise que ce projet est sûrement moins porteur qu'une salle des fêtes ou qu'un aménagement de voirie, mais c'est certainement l'un des plus important concernant l'environnement et tout particulièrement pour la sauvegarde de nos ressources en eau potable.

1) Reversement de la taxe d'aménagement à la CCPB

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil communautaire de la CCPB a décidé, lors de sa séance du 8 juin dernier, du reversement d'une part de la taxe d'aménagement à la CCPB. Chaque commune perçoit pour l'instant le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, et notamment celles réalisées par la CCPB ou entrant dans le champ de ses compétences. La CCPB se verra désormais reverser la part concernant les zones d'activités communautaires sises sur les communes et toutes les opérations entrant dans le champ des compétences de la CCPB, comme l'installation de commerces même hors zone.
La commune signera une convention en ce sens avec la CCPB.
M. le Maire précise qu'il souhaiterait faire agrandir la zone de Manziat. Si ce projet se concrétisait, ce serait la CCPB qui se chargerait de démarcher les propriétaires pour acheter les terrains, les aménagerait et attirerait les entreprises. C'est elle qui prend les risques financiers dans ces cas de figure, comme pour le développement des autres zones de la communauté de commune. L'ensemble de ces zones représente un bassin d'emplois important.
Le Conseil municipal, à mains levées, avec 2 voix contre, 3 abstentions et 13 voix pour, accepte le principe du reversement à la CCPB de la part de taxe d'aménagement correspondant à son champ de compétences, et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

2) Demande de subvention pour les travaux du cimetière

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il a été décidé, lors du vote du budget primitif 2015, le 4 mars 2015, d'inscrire des crédits pour la mise en enrobé des allées principales du cimetière.
Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 28 732.70€ HT soit 35 676.44€ TTC.
Il précise que cet investissement serait susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre des travaux d'intérêt local (Ministère de l'Intérieur), il en a fait la demande auprès de Michel VOISIN. C'est la seule aide que la commune pourrait espérer pour ce projet.
Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité :
- Approuve l'opération de mise en enrobé des deux allées principales du cimetière pour un montant de 28 732.70€ HT soit 35 676.44€ TTC ;
- A inscrit cette opération au budget primitif 2015 (Opération Cimetière n°162) ;
- Sollicite une subvention exceptionnelle de l'Etat sur les crédits 2015 du budget du Ministère de l'Intérieur « programme 122, action 01, de la mission relations avec les collectivités territoriales pour des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales ».

3) DM n°2 au budget assainissement

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être votée concernant le budget assainissement. En effet, le second prêt de 400 000€ débloqué au mois de juin est à remboursement trimestriel, dont la 1ere échéance est en octobre. Il faut donc rajouter des crédits au 66111 et au 1641 pour rembourser ce prêt et le prêt renégocié. Ces crédits sont repris au 611, dans lequel l'intégralité du surplus de la PAC avait été virée lors de la précédente décision modificative.
De plus tous les crédits inscrits au 66 sont basculés au 66111.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide les modifications au budget.

Informations et questions diverses.

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'ils ont été destinataires des rapports suivants :
- Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau 2014 du Syndicat Basse Reyssouze ;
- Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2014 réalisé par la Commune.
M. le Maire précise que le feu d'artifice de la fête patronale aura lieu, sauf si un arrêté préfectoral l'interdit d'ici cette date.
Il soumet ensuite aux élus une idée qui constituerait en un geste envers la population : l'achat d'un défibrillateur public, financé par les élus, et non le budget communal. Il laisse à chacun le soin de réfléchir à cette proposition. Il en faudrait certainement d'autres pour la commune, à voir pour le budget 2016. Celui que possède actuellement la commune est à disposition des pompiers. Il précise que la sénatrice Sylvie GOY CHAVENT subventionne toujours ces appareils à 50%.

Comptes rendus des commissions :

⇨ Commission Voirie (Jean LAURENT, Annie APPERT, Monique BENOIT, Thierry BOYAT, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Jacques PENIN):
Jean LAURENT informe le conseil que le curage des mares est en cours, par l'entreprise SAAF.
Il précise que la circulation reviendra à la normale pour les vacances sur la route de Chevroux, les travaux de réseaux d'eau potable suivant leurs cours.
14 tonnes de PATA ont été nécessaires pour la réfection des routes au mois de juin.
Le problème du Chemin de la Lie Pontée est évoqué.
La commission va étudier la mise en place d'arrêts de stationnement 10 minutes pour les Ateliers Informatiques et pour l'épicerie.
⇨ Commission CLES (Agnès CATHERIN, Annie APPERT, Stéphanie BERNARD, Christian CATHERIN, Nathalie CHAMBARD, Corinne CHARVET, Daniel ROHRBACH):
Agnès CATHERIN est allée à la réunion concernant les chemins de randonnée à la CCPB. Il va falloir reprendre des photos pour la mise à jour du topoguide. La CCPB va également éditer un bulletin d'informations.
Le mode de fonctionnement de la cantine restera à la rentrée le même qu'actuellement : les enfants du privé mangent en premier et ensuite repartent à l'école privée.
Les TAP posent encore des soucis pour la rentrée car il manque cinq animateurs pour le vendredi. De plus des animateurs faisant de la musique ont préféré aller à Dommartin car les TAP sont de trois fois 1h, ce qui laisse plus le temps pour faire une activité.
Corinne CHARVET a accompagné Agnès CATHERIN pour tenir un bureau d'information et d'inscription pour les TAP un samedi matin à l'école.
Agnès CATHERIN a rencontré les trois responsables de la bibliothèque. Annick REY s'occupera des finances, Marie Noelle FAVRE de la communication et Martine BENOIT des équipes et des salles.
Elles ont demandé à ce que des élus volontaires veuillent bien s'investir à la bibliothèque. Leur subvention de 1€ par habitant versée par la Commune a permis d'acheter 85 livres adultes et 100 livres enfants. Il faut y ajouter les 0.75€ par habitant versés par la CCPB et le fait que la mise en réseau permette aux lecteurs de sélectionner des livres se trouvant dans les autres bibliothèques du canton. La Direction de la Lecture Publique du conseil départemental, qui prête des livres aux bibliothèques communales, va faire parvenir une nouvelle convention aux communes.
La bibliothèque étant communale, les fournitures et les frais de déplacement des bénévoles pour des formations sont à la charge de la commune comme cela a été le cas jusqu'à présent.
Agnès CATHERIN et de nombreux conseillers ont assisté à l'inauguration de la fresque de l'école, que la commune a subventionnée à hauteur de 25%.
Le plan canicule a été activé. Il ne faut pas hésiter à signaler en mairie une personne seule.
⇨ Commission Communication (Stéphanie BERNARD, Stéphane ARNAL, Agnès CATHERIN, Corinne CHARVET, Jacques PÉNIN) :
Stéphanie BERNARD a relancé les associations pour la création des panneaux informatifs.
Certains panneaux de signalisation vont être repris car il y eu des erreurs dans les couleurs. Il faudra également en ajouter pour signaliser Chassagne et la Lie Pontée à la demande de l'association de pêche ainsi que le cabinet médical. La commission va mettre à jour la charte signalétique de la commune.
Un kit avec des ballons et des fanions a été donné à la commune pour le passage du tour de l'Ain. Les associations ne feront pas d'animation.
⇨ Commission Bâtiments (Denis CATHERIN, Monique BENOIT, Florence BERRY, Christian CATHERIN, Corinne CHARVET, Arnaud COULON, Daniel ROHRBACH):
Denis CATHERIN précise que les travaux SEMCODA suivent leurs cours. Des petits travaux d'entretien seront faits durant l'été à l'école. Des devis arrivent toujours concernant la réhabilitation de l'appartement de la poste. Les entreprises Manigand et Berry Carrelages ont bien voulu réparer gracieusement les carreaux des toilettes des dames qui avaient dû être cassés suite au problème d'odeur.
Thierry BOYAT a fait découvrir aux conseillers qui l'ont bien voulu ce qu'est l'ambroisie. Elle a été arrachée sur le lieu de l'ancienne décharge. Une autre corvée est prévue sur le terrain du gymnase.
Il est également nécessaire de continuer à beaucoup arroser afin de sauver les plantations de la commune. Pour remplacer Grégoire GUILLOT quand il sera en vacances, Jean LAURENT va se rapprocher du Comité du fleurissement.
Nathalie CHAMBARD revient sur le problème de la propreté de la cuisine à la salle des fêtes.

Séance du Conseil Municipal du 7 août 2015

Membres en exercice : 19

Absents excusés : ARNAL Stéphane, BERNARD Stéphanie, CATHERIN Christian, CHAMBARD Nathalie, COULON Arnaud, DURUPT Nadège, PENIN Jacques, ROHRBACH Daniel.

✍ Procès-verbal de la séance du 8 juillet 2015: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité des onze présents.

1) DM n°2 Assainissement : annule et remplace la précédente du 8 juillet

M. le Maire informe le Conseil que suite à la demande de la Préfecture, la DM n°2 du budget assainissement, prise lors du conseil du 8 juillet dernier, doit être annulée et revue matériellement, avec une présentation distinguant fonctionnement et investissement.
Nous en profitons pour mettre à jour d'autres crédits.
Il faut finalement rajouter des crédits en sous-traitance, car la vidange des lits de roseaux de l'ancienne station, initialement intégrée à l'opération d'investissement, va être réalisée en direct par la commune pour un montant estimé de 62 900€HT hors aléa, et correspond à du fonctionnement car elle ne créée aucune richesse et les bassins seront conservés.
De plus, il faut rajouter des crédits en dépenses de fonctionnement afin de procéder au remboursement des deux emprunts renégociés le 17 juin dernier, dont il manquait la partie frais bancaires et intérêts dans la DM n°1. Le remboursement des emprunts est prévu le 19 août.
Les crédits d'intérêts du 66 sont basculés au 66111 sur demande du trésorier pour plus de précision.
Les crédits nécessaires sont donc pris à l'opération des travaux de la station dans laquelle tous les crédits disponibles avaient été injectés lors du vote du budget primitif, en pensant que la vidange des bassins serait intégrée à la démolition de l'ancienne station, et avant qu'une renégociation ne soit envisagée. Comme cette évacuation sera du fonctionnement, les crédits sont exceptionnellement rebasculés en fonctionnement.
De nouveaux états de la dette seront émis quand les échéanciers des emprunts renégociés seront disponibles.
Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide la décision modificative ci présentée.

2) DM n°2 Commune

Il faut rajouter des crédits en dépenses de fonctionnement afin de procéder au remboursement des deux emprunts renégociés dont il manquait la partie frais bancaires et intérêts dans la DM n°1. Le remboursement des emprunts est prévu le 19 août.
Les crédits sont pris dans l'entretien de terrain, de matériel roulant et les fêtes et cérémonies largement prévus au budget primitif, et dans toutes les recettes qui ont dépassé les prévisions.
De nouveaux états de la dette seront émis quand les échéanciers des emprunts renégociés seront disponibles.
Le conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, valide la décision modificative ci présentée.
Je vous rappelle, comme présenté lors du vote de renégociations, que l'économie totale est au final de 114 339€ pour le budget communal et de 96 277€ pour le budget assainissement.

Bulletin d'informations municipales édité par la Commune de MANZIAT et distribué au domicile des habitants de la Commune / Tirage à 900 exemplaires
Dépôt légal : 3ème trimestre 2015 – Réalisation : Mairie de MANZIAT (Ain) Commission Communication—Photos : Mairie de MANZIAT (Ain) – Impression : Imprimerie MONTERRAT à FEILLENS (Ain)